

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1-OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations de TOP FORM' STUDIO et /ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec TOP FORM' STUDIO cocontractant l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club, dans le cadre du forfait de base comprenant : cours collectifs, renforcement musculaire, cardio-training, fitness et selon un prix et des modalités financières indiquées dans le présent contrat. En dehors du forfait de base objet du présent contrat, TOP FORM' STUDIO peut proposer des services connexes ou complémentaires dont les différentes formules et tarifs sont disponibles à l'accueil de TOP FORM' STUDIO. La souscription à l'une de ces formules est mentionnée dans le présent contrat et donne lieu à une facturation supplémentaire ou se substituant à celle du forfait de base.

Les plannings de cours, les horaires d'ouverture remis à l'inscription ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité.

Durant les périodes de vacances scolaires, TOP FORM' STUDIO peut appliquer des amplitudes horaires réduites.

L'accès au club est interdit aux mineurs, sauf à l'occasion des cours, encadrés par le personnel de TOP FORM' STUDIO qui peuvent être éventuellement proposés à leur attention et sous autorisation parentale.

2-CARACTERISTIQUES DES ABONNEMENTS

Les abonnements à durée indéterminée proposés par TOP FORM' STUDIO font obligatoirement l'objet de frais d'inscription versés le jour de la souscription.

Des abonnements à durée déterminée peuvent être proposés par TOP FORM' STUDIO. Dans ce cas, Le montant de l'abonnement est perçu d'avance par TOP FORM' STUDIO sans qu'il soit possible, pour l'adhérent, de l'interrompre ou de le reporter pour une raison autre que le cas de force majeure prévu au contrat (Article 7).

L'abonné demeure libre d'user de son droit d'accès avec la fréquence qu'il souhaite.

GARANTIE DE PRIX :

Dans le cas des abonnements à durée indéterminée, TOP FORM' STUDIO cocontractant se réserve la faculté d'indexer annuellement le montant de la mensualité, exprimée en coût constant, sur « l'indice des prix à la consommation pour les ménages », publié par L'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice connu le mois précédent l'indexation.

CAS DE NON-PAIEMENT :

En cas de rejet d'un prélèvement au titre de l'abonnement souscrit, TOP FORM' STUDIO renouvellera la demande de paiement majoré de 15 € (frâls de rejet) et après en avoir informé l'adhérent. D'une manière générale, TOP FORM' STUDIO se réserve le droit d'engager toute démarche nécessaire lui permettant de recouvrer les sommes dues.

Le non-paiement d'un abonnement ne vaut pas résiliation de cet abonnement.

FACULTE DE RESILIATION :

A l'initiative de l'abonné :

Les abonnements à durée indéterminée, sont résiliables à tout moment à l'issue de la période éventuelle d'engagement prévue au contrat. Cette résiliation doit faire l'objet d'une demande envoyée par courrier recommandé à l'adresse de TOP FORM' STUDIO avec avis de réception et en respectant un préavis de deux mois.

La résiliation sera définitivement validée après restitution par l'adhérent de la carte de TOP FORM' STUDIO à la fin des mois de préavis. A défaut, les prélèvements continueront d'être effectués jusqu'à restitution de la carte de TOP FORM' STUDIO.

Les prélèvements trop perçus au-delà des deux mois de préavis par TOP FORM' STUDIO, à cause de la non restitution de la carte de membre, ne sont pas remboursables auprès de l'adhérent. Toute résiliation est définitive. En cas de réabonnement, l'adhérent devra s'acquitter à nouveau des frais d'inscription et signera un nouveau contrat aux conditions en vigueur au moment de son retour au club.

A initiative de TOP FORM' STUDIO :

L'abonnement est résilié de plein droit par TOP FORM' STUDIO, cocontractant aux motifs suivants :

- En cas de non-respect du règlement intérieur de TOP FORM' STUDIO, dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après,
- En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement.
- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclarations, falsification de pièces
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant régularisation, mais que deux défauts de paiements, consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation de l'abonnement.
- En cas de non règlement de la totalité d'un abonnement à durée déterminée.

En cas de résiliation à son initiative pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant des frais d'inscription perçus restera acquis au club, sans préjudice de sa faculté d'engager toute poursuite qu'il estimerait utile.

3- CONDITIONS D'ACCES ET REGLEMENT INTERIEUR

L'adhérent, à jour de ses règlements, est autorisé, à pénétrer dans les locaux de TOP FORM' STUDIO et à utiliser les installations aux horaires d'ouverture dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance

L'adhérent reconnaît à la direction de TOP FORM' STUDIO, le droit d'exclure de l'établissement, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres adhérents, ou non-conformes au présent contrat ou au règlement intérieur du club.

Tout accès au club ne peut se faire qu'après avoir passé le contrôle obligatoire mis en place par TOP FORM' STUDIO.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans TOP FORM' STUDIO et rappelle ci après :

- Il est obligatoire de présenter sa carte d'adhérent à l'accueil et de se conformer à toute procédure de contrôle d'identité permettant l'accès à la salle, notamment la prise de photo du visage de l'adhérent ou d'empreintes biométriques.
- La présence des enfants de moins de 12 ans est exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du club
- Le port de vêtement et de chaussures de sport propres, spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations est obligatoire
- Il est interdit d'amener un sac dans la salle de sport
- Il est interdit de perturber la discrétion et la quiétude des adhérents par des comportements bruyants, l'utilisation de téléphones portables exagérée, etc.
- L'utilisation d'une serviette propre sur les appareils et tapis de sol est obligatoire.
- Il est obligatoire de ranger le matériel après utilisation : poids, barres, tapis de sol, etc.
- Une durée de 20 minutes maximum par appareil doit être respectée lors de l'utilisation du matériel de cardio-training,
- Le nettoyage des appareils est obligatoire après utilisation avec les lingettes / le papier et le produit nettoyant mis à disposition des adhérents.
- Il est strictement interdit de laisser tomber par terre les poids ou accessoires utilisés.
- Le présent règlement est applicable également aux personnes effectuant une séance d'essai payante ou offerte.

4-VESTIAIRE / DEPOT

L'adhérent doit déposer ses affaires ou objets de valeur dans les casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance.

En cas d'utilisation par l'adhérent d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Il veillera à ce qu'il soit adapté à la serrure du casier et en contrôlera la bonne fermeture. Le cadenas reste la propriété de l'adhérent. Il est rappelé expressément à l'adhérent que les vestiaires et casiers ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.

L'adhérent reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt mais comme une location. TOP FORM' STUDIO décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté TOP FORM' STUDIO car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'adhérent.

5- ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

L'adhérent atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par TOP FORM' STUDIO dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Il décharge ainsi TOP FORM' STUDIO de toute responsabilité à son égard.

TOP FORM' STUDIO recommande à l'adhérent d'effectuer une visite médicale évaluant la compatibilité de sa condition physique avec les activités proposées. La non production d'un certificat médical de non contre-indication aux pratiques sportives par l'adhérent engage la seule responsabilité de ce dernier.

6- RESPONSABILITE CIVILE

TOP FORM' STUDIO est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport. Cette assurance a pour objet de garantir TOP FORM' STUDIO contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation.

La responsabilité de TOP FORM' STUDIO ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, l'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités de TOP FORM' STUDIO.

Conformément à l'article 38 de la loi 16 juillet 1984, TOP FORM' STUDIO informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes, à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

7-CAS DE FORCE MAJEURE

L'adhérent reconnaît que son abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées ci-contre. En cas de non utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, c'est-à-dire pour un motif légitime ou en cas de force majeure, l'adhérent peu demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au club cocontractant.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagné de la carte de membre.

Par motif légitime ou cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : Maladie ou accident grave nécessitant une impossibilité de fréquenter TOP FORM' STUDIO pendant plus de huit mois justifiées par l'arrêt de travail correspondant (pour un arrêt de travail de durée de trois mois et plus, un report des droits sera accordé à l'adhérent de TOP FORM' STUDIO), décès, mutation professionnelle hors de la région Martinique du fait de l'employeur

Dans le cas de force majeure précisée ci-dessus, les prélèvements de l'adhérent sont suspendus pendant la durée ainsi que le bénéfice de l'inscription de son abonnement. La suspension des prélèvements ne sera prise en compte que sous présentation d'arrêt de travail ou certificat médical supérieur à trois mois d'arrêt

8-LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'adhérent doit s'adresser au service clientèle de TOP FORM' STUDIO cocontractant